

# LE DELEGUE

## du personnel

7<sup>e</sup> ANNEE. — MENSUEL.

Rédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10<sup>e</sup>)

**J**e me permets de signaler à tous les camarades délégués du personnel la page centrale de notre hebdomadaire « LA VIE OUVRIERE » du 23 Avril 1958.

Comme c'est le cas généralement toutes les semaines, « LA VIE OUVRIERE » apporte aux militants les meilleurs arguments qu'ils peuvent produire dans les discussions avec les patrons.

Arguments d'autant plus percutants, dans le cas particulier, qu'ils sont puisés à des sources officielles et patronales !

Aux délégations ouvrières qui réclament telles ou telles améliorations relatives aux salaires, aux primes diverses, au rythme ou à la durée du travail, etc..., les patrons répondent toujours par les mêmes slogans.

« Nos prix doivent être compétitifs », « les charges sociales et la fiscalité nous écrasent », « la concurrence étrangère interdit toute libéralité », j'en passe et des meilleurs...

Autrement dit, la situation de « nos » capitalistes serait si précaire, leur trésorerie si gênée, qu'en insistant, les travailleurs seraient tout simplement responsables de la catastrophe !

Or, en cette époque de l'année où sont publiés les résultats de l'exercice 1957 des sociétés capitalistes, une évidence s'impose : aux profits scandaleux des années passées s'ajoutent les bénéfices encore plus insolents de 1957.

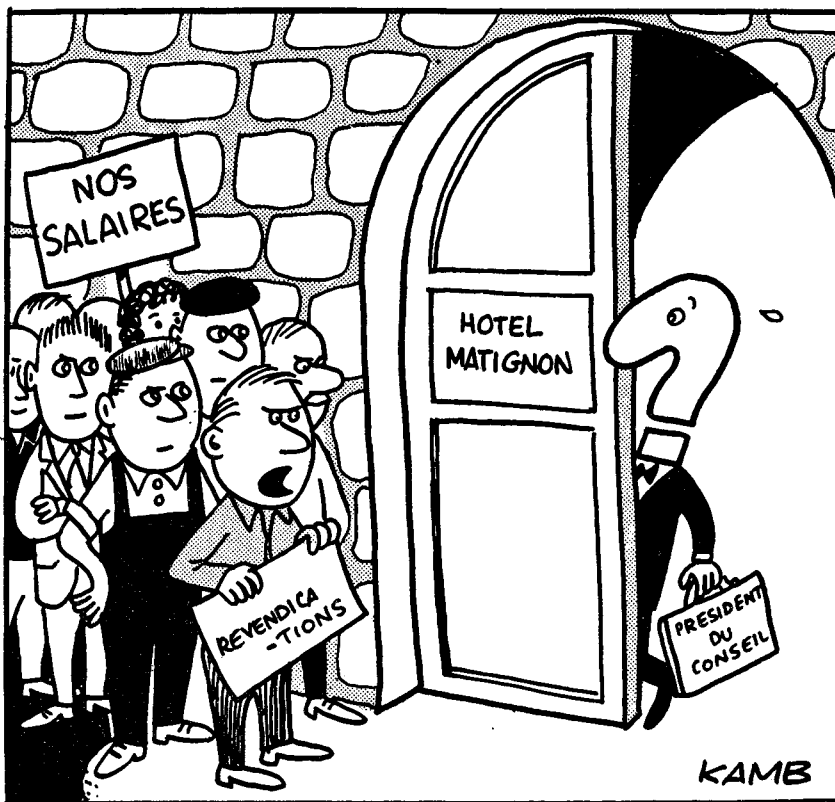
Des dizaines, des centaines de millions, des milliards s'accumulent dans les coffres-forts patronaux dans le même temps où les foyers ouvriers éprouvent plus de gêne et de misère. C'en est écœurant et révoltant.

Mais aussi cela confirme les travailleurs à revendiquer avec plus de force encore les augmentations indispensables de salaires.

De l'argent, il y en a !

Pour qu'il change de mains, il y faut la poussée constante et ferme de la classe ouvrière unie.

**Marcel DUFRICHE,**  
Membre de la C.A. de la C.G.T.



— On n'est pas là pour la répartition des portefeuilles, mais pour le contenu des nôtres !

# « LA QUESTION »

C'est un livre que tous les militants, tous les délégués doivent lire.

Ecrit en prison par le journaliste algérien d'origine française Henri ALLEG, il relate les tortures et les crimes quotidiennement pratiqués par les paras en « **notre nom** ».

Le gouvernement a fait saisir ce livre, justement parce qu'il dit la vérité avec tellement de conviction que les lecteurs, en le fermant, serrent les poings de honte et de colère et prennent l'engagement de lutter mieux et plus contre la guerre d'Algérie.

En le lisant, il devient évident aussi que la poursuite et l'aggravation de cette sale guerre encourage chez nous les menées fascistes et les attaques aux libertés.

Le para Ir..., dans un accès de rage, ne disait-il pas à Henri ALLEG : « Ce qu'on fait ici, on le fera en France. Ton Duclos et ton Mitterrand, on leur fera ce qu'on te fait et ta p... de République, on la foutra en l'air aussi ! »...



## Délégués du Personnel,

— Vous êtes persuadés que la guerre d'Algérie, avec les deux milliards par jour qu'elle coûte, est une cause essentielle du refus des revendications.

— Vous êtes persuadés aussi que les attaques multipliées contre les libertés syndicales, les licenciements de délégués, etc... sont aussi une conséquence de cette sale guerre et des menées fascistes qu'elle encourage.

— Vous essayez chaque jour d'expliquer ces choses à vos camarades et de les entraîner à l'action pour les revendications et contre la guerre d'Algérie, car on ne peut pas séparer ces deux luttes.

Alors, lisez « LA QUESTION », faites-la lire autour de vous.

Ce sera une grande aide pour notre combat quotidien.

24 - 25 - 26 mai 1958  
à Ivry

---



RIEN D'IEZ-VOUS

DE LA

Jeunesse

travailleuse

**L**A CONFERENCE NATIONALE DE LA C.G.T. POUR LA DEFENSE ET L'ORGANISATION DES JEUNES TRAVAILLEURS ET APPRENTIS SE TIENDRA A IVRY, LES 24, 25 ET 26 MAI PROCHAIN.

### *Ce que sera la Conférence*

- Elle s'ouvrira le Samedi 24 Mai, à 14 h. 30, Salle des Conférences, à IVRY-S-SEINE. Elle se poursuivra le lendemain, Dimanche 25 Mai, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.
- Un certain nombre de manifestations sont prévues à l'intention des délégués :
  - Un grand bal de la jeunesse travailleuse, le Dimanche 25 Mai, de 21 heures à l'aube, avec la participation d'un orchestre renommé.
  - Le Lundi 26 : des rencontres sportives internationales au stade d'IVRY.

Signalons, en outre que de nombreux artistes et écrivains viendront saluer la Conférence.

## Les problèmes qui seront abordés



Les jeunes travailleurs et les militants viendront débattre les multiples questions qui préoccupent la jeunesse travailleuse.

Sans aucun doute un certain nombre de problèmes qui sont les questions brûlantes de l'heure, reviendront plus souvent dans les travaux de la Conférence. En effet, comment les jeunes et les militants ne mettraient-ils pas en avant les *questions de l'apprentissage, du droit à l'instruction, du droit au métier* quand ils savent que gouvernants et patrons sabotent l'apprentissage et refusent aux fils de prolétaires le droit à l'instruction supérieure ?

Le manque de centres d'apprentissage dans notre pays, les crédits insuffisants octroyés pour le fonctionnement des centres existants ont de néfastes répercussions sur les jeunes.

Combien d'entre-eux, ne peuvent apprendre un métier et sont rejetés dans la production sans qualification professionnelle.

Combien aussi parmi ces jeunes ne peuvent apprendre le métier de leur choix. Les jeunes filles sont, dans ce domaine, les plus frappées.

Face au progrès technique, les jeunes aspirent à une qualification professionnelle élevée, alors que gouvernants et patrons s'orientent vers la formation d'O.S. et d'ouvriers « maison ».

Les jeunes apprentis sous contrat subissent une exploitation sans borne et sont bien souvent considérés comme des hommes de corvée.

Cette situation ne peut, dans une Conférence comme la nôtre, être passée sous silence. Et aussi bien d'autres aspects :

Combien de fils d'ouvriers sont-ils stoppés dans leurs études du fait de moyens financiers insuffisants pour les poursuivre ?

Comment les jeunes et les militants n'évoqueraient-ils pas les questions relatives à la santé gravement compromise par de longues et intenses journées de travail, la multiplication des accidents, l'insuffisance du contrôle médical, les conditions de logement défectueuses ?

Le peu de possibilités pour chaque jeune de pratiquer le sport de son choix et de participer à de sains loisirs ne manqueront pas d'être abordés.

*Mais de tout cela, la question qui fait l'objet de l'attention toujours plus soutenue de l'ensemble des travailleurs, y compris les jeunes : c'est évidemment la question des salaires.*

Comme tous les travailleurs, les jeunes subissent l'exploitation capitaliste. Le jeune est moins payé que l'adulte. Les abattements d'âge s'appliquent jusqu'à l'âge de 18 ans. On refuse aussi de reconnaître aux jeunes la qualification professionnelle à la sortie de l'apprentissage. Les jeunes filles subissent et l'abattement d'âge et une discrimination supplémentaire en tant que jeune fille.

Les cadences, les salaires, les classifications autant de sujets de discussion à la Conférence.

\*\*\*

La Conférence ne pourra se dérouler sans évoquer encore l'angoissant problème que chaque jeune ressent. *La guerre d'Algérie, ses conséquences, les atteintes aux libertés seront ainsi soulevées.*

Les jeunes viendront affirmer leur volonté de Paix, ils montreront combien la poursuite de la guerre d'Algérie ruine la France, son prestige et la santé morale de la jeunesse.

Nul doute que jaillira de la Conférence, l'expression de la solidarité de la jeunesse travailleuse envers ses frères emprisonnés pour avoir refusé de combattre le peuple frère d'Algérie. Les jeunes affirmeront leur volonté d'obtenir le retour du service militaire à 18 mois et le soutien aux conscrits.

## La jeunesse exige :

*Cette Conférence ne saurait être positive, si elle n'examine enfin les moyens de changer cette situation.*

La jeunesse ne peut se contenter de dépeindre sa situation sans rechercher les moyens d'y remédier.

Dans tous les domaines, les jeunes apporteront leurs suggestions.

Pour permettre à chaque jeune d'apprendre le métier de son choix, pour lui permettre d'accéder à tous les stades de l'instruction ils exigeront avec l'ensemble de la classe ouvrière :

- des crédits pour l'apprentissage,
- un pré-salaire pour l'apprenti,
- le contrôle des syndicats ouvriers sur l'apprentissage patronal.

Ils discuteront des meilleurs moyens de préserver leur santé :

- en exigeant la réduction du temps de travail et des cadences.
- en obtenant que chaque jeune puisse effectivement pratiquer le sport de son choix.



## et l'organisation des jeunes

# NATIONALE de la C.G.T. pour la défense

Ils parleront des salaires, de la discrimination dont ils sont l'objet, et de la qualification que l'on doit leur attribuer. Ils donneront à la Conférence une grande signification en exprimant leur ardente volonté de paix, et leur désir de défendre et étendre leurs libertés et leurs droits.

Ils examineront aussi, comment renforcer leur action, aux côtés de la classe ouvrière. Ils aideront ainsi tous les syndicats à toujours mieux se préoccuper des jeunes, de leurs difficultés, de leur avenir.

**D**ES à présent, la discussion est engagée dans les organisations syndicales aux divers échelons. Tous les militants se doivent d'aider et de participer à cette discussion en y conviant largement les jeunes.

Les délégués du personnel qui sont en liaison constante avec tous les travailleurs, peuvent par leurs contacts et par leurs discussions avec les jeunes contribuer efficacement à la préparation de la Conférence. Si dans les revendications qu'ils défendent auprès des directions patronales, il en est de plus nombreuses encore, à présent, qui intéressent les jeunes, s'ils sont pour cela soutenus par la masse des jeunes, un pas nouveau sera fait dans le sens voulu par la Conférence : *améliorer notre travail de défense de la jeunesse.*



## 700 délégués

La C.G.T. compte rassembler dans la Conférence Nationale environ 700 délégués, composés pour un tiers de militants adultes et pour deux tiers de jeunes travailleurs et travailleuses syndiqués ainsi que d'apprentis.

L'orientation des travaux de la Conférence et les bases d'organisation de celle-ci ont été précisées dans le numéro 552 du « Peuple » par un article d'André MERLOT, secrétaire confédéral. Nous vous demandons de vous y reporter.

Une tribune de discussion sur les problèmes de la jeunesse est ouverte dans le « Peuple ». Nous insistons tout particulièrement pour que les militants des fédérations et ceux des syndicats — jeunes et adultes — participent à cette discussion.

ETS LESINJE ET FILS



## Pour faire connaître la conférence



Outre la tribune de discussion du « Peuple » et l'enquête que mène la « Vie Ouvrière », le Bureau Confédéral a décidé l'édition d'un matériel particulier pour aider à la préparation de la Conférence :

— un dépliant illustré est adressé aux Unions Départementales afin qu'elles en assurent la diffusion.

— une carte illustrée est, elle aussi, adressée aux Unions Départementales. Le placement de cette carte doit contribuer au financement des délégations à la Conférence.

es travailleurs et apprentis

# DROITS DES JEUNES TRAVAILLEURS

## 1° Le salaire

Le salaire du jeune travailleur (sans contrat d'apprentissage écrit) ne peut pas être inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti, déduction faite des abattements d'âge jusqu'à 18 ans.

Les abattements d'âge sur le S.M.I.G. (144 fr. 80 à Paris) sont fixés ainsi :

- 50 % de 14 à 15 ans ;
- 40 % de 15 à 16 ans ;
- 30 % de 16 à 17 ans ;
- 20 % de 17 à 18 ans.

Toutefois, pour l'attribution du salaire minimum garanti, les jeunes qui travaillent au rendement ou aux pièces ne doivent subir

aucun abattement d'âge (circulaire minist. 20-1-47 et Prud. Saint-Etienne, Dr. Ouv. 1951-373).

Au-dessus du salaire minimum garanti, les salaires des jeunes sont fixés par les conventions collectives ou les accords d'entreprise. Ces derniers prévoient parfois que le salaire des jeunes doit être strictement égal à celui des adultes pour un même emploi. Ils prévoient aussi parfois des abattements d'âge inférieurs à ceux indiqués ci-dessus pour le S.M.I.G. La loi du 11-2-1950 fait obligation aux conventions collectives nationales, régionales et locales de consentir des dispositions concernant les modalités d'application du principe « à travail égal, salaire égal » pour les femmes et les jeunes.

Les majorations pour heures supplémentaires s'ajoutent toujours au salaire conventionnel ou au salaire minimum garanti.

## 2° La durée du travail

La durée du travail pour un jeune est la même que pour un adulte. La semaine de travail légale est de 40 heures (ou durée considérée comme équivalente dans la profession). Au delà de cette durée, le patron peut faire effectuer des heures supplémentaires majorées (20 heures au maximum par semaine).

La durée du travail journalier ne peut dépasser 10 heures.

Le travail des jours fériés est interdit dans les établissements industriels, les professions libérales, etc... Il en est de même pour le travail de nuit et du dimanche, sauf si le patron a une autorisation administrative spéciale.

## 3° Les conditions de travail

### a) Travaux dangereux

La loi interdit de confier à un jeune de moins de 16 ans un emploi dangereux pour sa vie, sa santé ou sa moralité (loi du 10 juin 1954).

Par ailleurs, les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être employés :

- à la visite, ni à la réparation des machines ou mécanismes en marche ;
- dans les locaux où se trouvent des machines dont les parties dangereuses ne sont pas recouvertes de dispositifs protecteurs ;
- à faire tourner des appareils en sautillant sur une pédale, ni à faire tourner des roues horizontales ;
- au travail de cisailles et autres lames tranchantes mécaniques, ainsi qu'à celui des presses de toute nature autres que celles mues par la main ;
- à des travaux pour lesquels sont utilisés des produits nocifs, à l'exception de ceux autorisés sous certaines conditions. (En au-

cun cas, ils ne doivent avoir accès, même pour un autre travail, aux locaux où sont effectués les travaux à base de produits nocifs qui leur sont interdits).

De même, il est interdit d'employer les jeunes de moins de 16 ans :

- à faire tourner des roues verticales de façon continue ou de les faire travailler aux scies circulaires ou à ruban ;
- à des travaux exécutés à l'aide d'échafaudages volants pour la réfection ou le nettoyage des maisons ;
- à des étalages extérieurs des magasins et boutiques pour les jeunes filles. (L'emploi des garçons de moins de 18 ans et des filles de 16 à 18 ans aux étalages extérieurs est strictement réglementé : 6 heures par jour au maximum par postes de 2 heures séparés par des intervalles d'une heure au moins).

Référence : Décrets du 21 mars 1924 modifié et du 21 juin 1913.

### b) Sièges pour les jeunes filles.

Dans les magasins, boutiques et autres locaux dans lesquels des marchandises et objets divers sont manutentionnés et offerts au public par un personnel féminin, un nombre de sièges égal à celui des femmes qui y sont employées doit être prévu.

### c) Visite médicale.

L'examen du médecin du travail est obligatoire tous les trois mois pour les moins de 18 ans et tous les ans après 18 ans.

### d) Fardeaux.

Dans les entreprises industrielles et commerciales, les jeunes de moins de 18 ans et les femmes de tout âge ne peuvent porter, trainer ou pousser, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ces établissements, des charges d'un poids supérieur aux suivants :

(Voir tableau ci-contre.)

MANUTENTION (Les poids transportés s'entendent véhicule compris)	GARÇONS		FILLES		
	14 ou 15 ans	16 ou 17 ans	14 ou 15 ans	16 ou 17 ans	18 ans et plus
Port de fardeaux . . . . .	15 kg	20 kg	8 kg	10 kg	25 kg
Transport par wagnnets circulant sur voie ferrée . . . . .	500 kg	500 kg	150 kg	300 kg	600 kg
Transport sur brouettes . . . . .	40 kg	40 kg	(1)	(1)	40 kg
Transport sur véhicules à 3 ou 4 roues, dits « glacières, pousseuses, pousse-à-mains », etc.	60 kg	60 kg	35 kg	60 kg	60 kg
Transport sur charrettes à bras à 2 roues, dites « haquets, brancards, charretons, voitures à bras », etc. . . . .	130 kg	130 kg	(1)	(1)	130 kg
Transport sur tricycles porteurs à pédales . . . . .	50 kg	75 kg	(1)	(1)	(1)

(1) Interdit totalement.

Le transport sur diables ou cabrouets est interdit aux garçons de moins de 18 ans et aux femmes de tout âge. (Réf. décr. 28-12-1909 modifié).

## 4° Les conventions collectives

Plusieurs conventions collectives prévoient des dispositions particulières pour les jeunes travailleurs et apprentis.

Généralement, ces dispositions portent sur :

- le salaire minimum applicable aux apprentis ;
- la réduction des abattements d'âge ;
- la suspension au lieu de la rupture, du contrat de travail durant le service militaire ;

- l'octroi de primes aux conscrits et aux jeunes soldats ;
- le maintien du salaire pendant les périodes de réserve obligatoires ;
- l'octroi de jours de congés exceptionnels en cas de mariage, naissance, etc...

Pour tous détails, se reporter au texte de la convention collective applicable à l'entreprise.

# FAIRE MIEUX pour le recrutement

**L**ORS du C.C.N. des 7 et 8 Janvier dernier, le camarade Benoît Frachon déclarait : « Je sais qu'on fait pas mal de choses pour le recrutement. Est-ce que nous les faisons bien ? Lorsque nous faisons des bulletins d'adhésion, nous nous contentons d'inviter à adhérer. Mais si le travailleur sollicité ne répond pas à notre appel, nous ne nous soucions pas de savoir pourquoi. Pourquoi ne chercherions-nous pas à le savoir ? »

Des syndicats ont organisé avec succès la consultation des travailleurs sur ces questions.

## Comment s'y sont-ils pris ?

Certains d'entre eux, comme les syndicats de l'Aviation Civile ou du Ministère des Anciens Combattants, ont fait un premier effort pour connaître l'opinion des travailleurs. Un questionnaire a été distribué, les travailleurs et travailleuses y ont répondu avec beaucoup de franchise.

L'intérêt d'une telle expérience est confirmée par les réponses fournies.

Exposant les raisons de leur inorganisation à la C.G.T., les travailleurs et travailleuses ont émis des opinions comme celles-ci :

« Je suis inorganisé, j'échappe ainsi aux heurts des luttes partisans et conserve mieux une liberté chèrement acquise », ou encore :

« Les syndicats font trop de politique », et parfois :

« La C.G.T. est communiste », « Mauvaise entente entre les syndicats », ou bien : « Pas suffisamment défendu par le syndicat ».

Ces réponses nous aident à mieux connaître ce qui est dans la tête des travailleurs et ainsi de créer de meilleures conditions pour le recrutement.

En lisant les réponses des questionnaires qui ont été retournés aux syndicats, on mesure plus encore combien les fausses idées répandues par la presse, la radio et le patronat sont encore tenaces.

Pour démolir ces arguments et calomnies, il apparaît qu'un travail permanent d'explication est nécessaire pour que les travailleurs trouvent plus facilement le chemin de la C.G.T.

Dans les opinions émises par les travailleurs, il ne s'agit pas de voir uniquement ce qui est mauvais, mais aussi de savoir retenir ce qui peut nous aider à améliorer notre activité.

Par exemple, lorsqu'un travailleur dit : « Je suis non syndiqué car il y a trop de mésentente entre les syndicats », il témoigne de sa volonté d'unité. Cela doit nous amener à faire plus d'efforts pour montrer

que la C.G.T. est la seule organisation qui mène le combat pour l'unité d'action et l'unité syndicale.

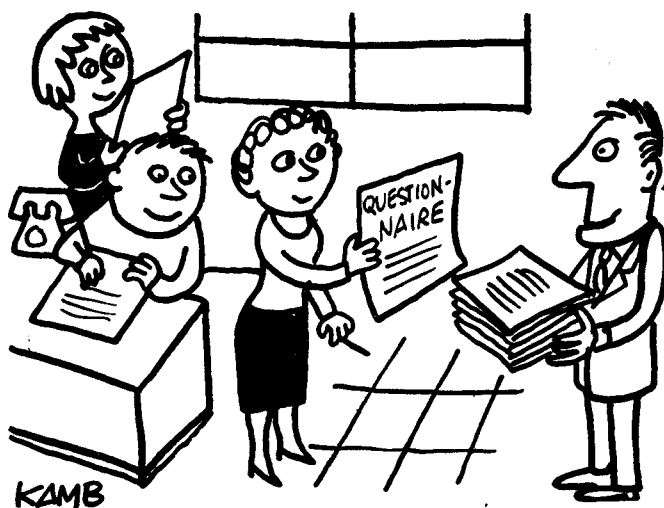
Peut-être devons nous réfléchir aussi au fait que, dans ce domaine comme dans les autres, les travailleurs ne se contentent pas des mots, mais des actes unitaires que nous faisons à tous les échelons.

Certains, en nous disant qu'ils n'adhèrent pas en raison de revendications non défendues ou défendues sans résultat, nous emèneront à examiner notre activité.

Ce que nous considérons sans importance risque d'en avoir une grande pour les travailleurs. Un travailleur qui pose une revendication aime que son délégué ou la section syndicale lui apporte le résultat acquis ou les raisons de l'échec.

Ainsi certaines critiques nous permettent de redresser notre activité et de créer de meilleures conditions pour l'adhésion à la C.G.T.

Ces premiers enseignements aideront tous les syndicats, tous les militants à s'efforcer de connaître les questions qui trottent dans la tête des travailleurs, en sachant susciter les critiques qui permettront un meilleur travail des syndicats pour la défense des travailleurs et leur organisation à la C.G.T.



# QUESTIONS et Réponses

Parues dans les Bulletins d'Avril 1957 à Mars 1958

(N<sup>os</sup> 74 à 84/85 inclus)

## ELECTION DES DELEGUES

- Rappel de la documentation parue .. 32/83 (déc.-janv. 58)
- Qui peut être électeur? ..... 74 (mars 57)
- Présentation des candidats par les organisations syndicales représentatives ..... 78 (août 57)

## REGLES DU SCRUTIN

- Listes incomplètes ..... 74 (mars 57)  
et 78 (août 1957)

## EXERCICE DES FONCTIONS

- Les délégués peuvent-ils revendiquer des augmentations de salaires? .. 75 (mai 57)
- Le patron a-t-il le droit de muter un délégué titulaire? ..... 79/80 (sept.-oct. 57)
- Un ouvrier appelé à la direction peut-il se faire assister de son délégué? ..... 81 (nov. 57)

## UTILISATION DES 15 HEURES

- Assistance à une réunion syndicale ..... 75 (mai 1957)

## RECEPTIONS A LA DIRECTION

- Présence d'un représentant du syndicat aux réunions avec la direction. 78 (août 57)

## LE PREAVIS

- Qui a droit au nouveau préavis d'un mois en cas de licenciement ..... 84/85 (fév.-mars 58)
- En cas de démission ..... » »
- Quand commence le préavis d'un mois ..... » »
- Droit du salarié si le patron n'envoie pas de lettre recommandée ..... » »
- Comment empêcher le patron de tourner la loi ..... » »

## CONGES PAYES

- Aide-mémoire (régime général) .... 76 (juin 57)
- Pour le calcul de l'indemnité des congés payés, les rémunérations périodiques (primes de fin d'année, etc...) doivent-elles être incluses dans le salaire brut? ..... » »

- En cas de licenciement, l'employeur a-t-il le droit de faire courir le préavis pendant les congés payés .... » »
- Droits des militaires libérés ..... » »
- Les avantages des mères de famille ..... » »

## HEURES SUPPLEMENTAIRES

- Quelles sont les heures qui doivent être majorées? ..... 77 (juillet 57)
- Montant de la majoration ..... » »
- Cas des ouvriers venant volontairement travailler le samedi ..... » »
- Droit des mensuels aux majorations pour heures supplémentaires ..... » »
- Les primes supportent-elles les majorations pour heures supplémentaires? ..... » »
- Libellé d'un bulletin de paye ..... » »
- Les heures supplémentaires sont-elles récupérables? ..... 81 (nov. 57)

## TRAVAIL DES FEMMES

- Durée du Travail ..... 82/83 (déc.-janv. 58)
- Travaux interdits ..... » »
- Egalité des salaires ..... » »
- Protection des femmes enceintes .. » »

## DIVERS

- Pourcentage d'emploi des mutilés et diminués physiques ..... 74 (avril 57)
- Pourcentage d'emploi des étrangers . 75 (ai 57)
- Récupération des jours chômés pour fêtes légales ..... 78 (août 57)
- La loi récente sur la conciliation et la médiation a-t-elle modifié quelque chose au droit de grève? ..... 81 (nov. 57)
- Affiliation à une caisse de retraite . 79/80 (sept.-oct. 57)

## ETUDES

- Sur les régimes complémentaires de retraites  
par H. RAYNAUD ..... 78 (août 57)  
et  
84/85 (fév.-mars 58)
- Inspection du Travail et juridiction Prud'homale ..... 76 (juin 57)



Tous les numéros cités sont à votre disposition (en quantité plus ou moins limitée selon les numéros). Seul est épuisé le n° 82/83.

